

DELIBERATION N° 2021/167

Autorisant le Maire à signer la convention avec la province Sud relative à l'attribution d'une subvention pour la création du nouveau centre de supervision urbain de la ville de Dumbéa, et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juin 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 3 mars 2021 portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/54 du 26 mai 2021,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la province Sud relative à l'attribution d'une subvention pour la création du nouveau Centre de Supervision Urbain, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant total de cinquante-millions de francs (50 000 000 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville, en section d'investissement, sur l'opération 211101 « Nouvel hôtel de police – aménagement », exercice 2021.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUIN

Le Maire par intérim

Yoann LECOUREUX



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
DAF-SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1